



## Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

### Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°1 édité le 08/02/2012 011-RAA spécial du 8 février 2012

#### DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

**2012032-0001** - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 rocade est d Angers au niveau de l échangeur 19 de Trélazé pour travaux urgents de réparations de glissières suite à accident

**2012034-0001** - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87N dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies de la section Sorges - Haute Perche lors de la pose du balisage de la phase 5c

#### PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

**2012032-0004** - Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chef du bureau du cabinet

**2012032-0005** - Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui au pilotage

**2012033-0039** - Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES Directeur de l'interministérialité et du développement durable

06-Sous-Préfecture de Cholet

**2012038-0005** - Arrêté sous-préfectoral du 6 février 2012 concernant une manifestation aérienne les 11 et 12 février 2012 à Cholet

PREFET DE MAINE ET LOIRE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012032-0001**

**signé par Yves LEGRENZI  
le 01 Février 2012**

**DDT 49  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation  
sur A87 rocade est d Angers au niveau de l  
échangeur 19 de Trélazé pour travaux urgents  
de réparations de glissières suite à accident



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
2012032-0001  
SRGC/TICSR 2012-007

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 Rode Est d'Angers  
au niveau de l'échangeur n°19 de Trélazé  
Pour Travaux d'urgence de réparations de glissières suite à un accident**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et 411-18 à 32,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté SG/MAP/n° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 1-9 relatif aux chantiers non courants et son article 5 relatif aux événements imprévus.
- VU l'avis du Conseil général
- VU l'avis de la commune des Ponts de Cé
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11 et A87 ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'urgence de réparations de glissières.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour permettre les travaux d'urgence de réparations de glissières et d'écrans motos sur l'A87 Rocade Est d'Angers au niveau de l'échangeur n°19 de Trélazé dans le sens Angers/la Roche suite à un accident survenu ce jour :

- la bretelle de sortie sens Angers/La Roche sur Yon de l'échangeur de Trélazé n°19 sera fermée à la circulation. Les usagers devront continuer en direction de la Roche sur Yon sur l'A87 Rocade Est d'Angers, sortir à l'échangeur n°21 des Ponts de Cé, emprunter l'avenue Galliéni, faire demi tour au 1er rond-point pour reprendre la rocade en direction de Paris pour rejoindre l'échangeur de Trélazé n°19.

### **Article 2**

Ces travaux seront réalisés la nuit du 1<sup>er</sup> février au 2 février 2012, dans le créneau horaire 22h-2h, où le trafic sera le plus faible.

### **Article 3**

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France et suivant la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroute du Sud de la France » à l'aide des panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### **Article 5**

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Directeur de Cofiroute,  
Le Président du Conseil Général du Maine et Loire,  
Monsieur Le Maire d'Angers,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à :

Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),  
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,  
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,  
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,  
le Service d'Aide Médicalisé d'Urgence.

**Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 01/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité  
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
**signé**

Yves LEGRENZI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012034-0001**

**signé par Eric HENRY  
le 03 Février 2012**

**DDT 49  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation  
sur A87N dans le cadre des travaux de mise à  
2x3 voies se la section Sorges - Haute Perche  
lors de la pose du balisage de la phase 5c



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
2012034-0001  
SRGC/TICSR 2012-006

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A 87 Nord  
dans le cadre des travaux d'élargissement à 2x3 voies de la section Sorges – Haute-Perche  
pose balisage phase 5c**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté SG/MAP/n° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU le dossier d'exploitation sous chantier n°2012-01 indice A du 12/01/2012 ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général du Maine et Loire;
- VU l'avis du maire des Ponts-de-Cé;
- VU l'avis du maire de Murs-Erigné;

VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 12 Janvier 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux à l'occasion des travaux d'élargissement de la section Sorges – Haute-Perche de l'A87.

## ARRETE

### Article 1

Dans le cadre du chantier de mise à 2x3 voies de la section La Monnaie – Haute-Perche de l'A87 Roudade Est d'Angers, la phase 5 en référence à l'arrêté n°SRGC n°2010/001, est mise en place suivant les conditions de circulation suivantes entre le 08/02/2012 et le 10/04/2012 :

☛ Sens 1 : Angers vers Cholet :

- Réduction des voies de circulation de l'autoroute à 3,20 m pour la voie de droite et 2,80 m pour la voie de gauche entre les PK 9+425 et PK 12+100. La circulation est déportée sur la bande d'arrêt d'urgence. Mise en place de séparateur modulaire de voie (niveau de retenu BT4) en protection du chantier en bord de voie droite,
- Limitation de la vitesse de circulation à 70 km/h du PK 8+825 au PK 12+130.

☛ Sens 2 : Cholet vers Angers :

- Réduction des voies de circulation de l'autoroute à 3,20 m pour la voie de droite et 2,80 m pour la voie de gauche entre les PK 12+330 et PK 9+400.
- Du PK 11+950 au PK 9+600, basculement de la circulation sur les voies du sens Angers - Cholet par interruption du terre plein central, mise en place de séparateur modulaire de voie (niveau de retenu BT4) entre les voies du sens Angers – Cholet et celle du sens Cholet – Angers. Pas de bande d'arrêt d'urgence.
- Limitation de la vitesse de circulation à 70 km/h du PK 13+330 au PK 9+400. Limitation ponctuelle à 50 km/h au droit des basculements soit du PK 12+015 au PK 11+665 et du PK 9+725 au PK 9+545.

### Article 2

Afin de procéder à la réalisation des travaux de signalisation provisoire du balisage de la phase 5, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

#### Titre 1

Nuit du 06/02/2012 au 07/02/2012,

- entre 22h et 6h, la circulation du sens 1 (Angers – Cholet) sera déviée de l'autoroute A87 par une sortie obligatoire sur l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé). La circulation est déviée par la RD4, puis la RD160 en traversée des Ponts de Cé. Elle rejoint l'échangeur n°22 (Brissac-Quincé) par la RD748.
- Entre 21h et 6h, la bretelle d'entrée n°21 (Les Ponts de Cé) dans le sens 1 (Angers-Cholet) sera fermée à la circulation. La circulation est déviée par la RD4, puis la RD160 en traversée des Ponts de Cé. Elle rejoint l'échangeur n°22 (Brissac-Quincé) par la RD748.

- Entre 21h et 6h, la bretelle de sortie Moulin-Marcille ainsi que la collectrice dans le sens 1 (Angers – Cholet) seront fermées à la circulation. La circulation est déviée par la sortie n°21 (Les Ponts de Cé), puis par la RD4 en direction de Trélazé jusqu'à Moulin-Marcille.

## **Titre 2**

Nuit du 07/02/2012 au 08/02/2012 et du 08/02/2012 au 09/02/2012,

- entre 22h et 6h, la circulation du sens 2 (Cholet – Angers) sera déviée de l'autoroute A87 par une sortie obligatoire sur l'échangeur n°23 (Murs-Erigné). La circulation sera déviée par la RD160 en traversée de Murs-Erigné et des Ponts de Cé, puis la RD4 vers Trélazé jusqu'à l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé).
- entre 21h et 6h, la bretelle d'entrée vers Angers de l'échangeur n°22 (Brissac-Quincé) sera fermée : la circulation sera déviée par la RD 748 et la RD 160 en traversée de Murs-Erigné et des Ponts de Cé, puis la RD4 vers Trélazé jusqu'à l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé).
- entre 21h et 6h, la bretelle d'entrée vers Angers de l'échangeur n°22.1 (Murs-Erigné centre) sera fermée : la circulation sera déviée par la Route de Soulainne, puis la route de Cholet en traversée de Murs-Erigné et la RD 160 en traversée des Ponts de Cé, puis la RD4 vers Trélazé jusqu'à l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé).
- entre 21h et 6h, la bretelle d'entrée vers Angers de l'échangeur n°23 (Murs-Erigné) sera fermée : la circulation sera déviée par la Route de Cholet en traversée de Murs-Erigné, puis la RD 160 en traversée des Ponts de Cé, puis la RD4 vers Trélazé jusqu'à l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé).
- entre 21h et 6h, la bretelle de sortie n°20 (Angers-centre) sens 2 (Cholet – Angers) sera fermée. La circulation sera déviée par l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé), puis par la RD 4, la RD 160 et la RD 260 en entrée d'Angers. En complément, une déviation sera indiquée par la sortie n°19 de l'échangeur de Trélazé, demi-tour au giratoire de la RD117 à Trélazé, retour par l'échangeur de Trélazé dans le sens Angers-Cholet jusqu'à la sortie n°21 Les Ponts de Cé.

## **Titre 3**

Nuit du 13/02/2012 au 14/02/2012,

- Entre 21h et 6h, la bretelle de sortie n°22 (Brissac-Quincé) dans le sens 1 (Angers-Cholet) sera fermée à la circulation. La circulation est déviée par l'échangeur n°23, puis retour par l'A87 sur le sens 2 (Cholet-Angers) vers l'échangeur n°22.

## **Article 3**

La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société ASF.

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

## **Article 4**

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

## **Article 5**

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra momentanément déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour des réparations urgentes ou courantes et nécessaire à la sécurité des usagers.

En dérogation de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N, la longueur maximale de signalisation est portée à 8000ml.

#### **Article 6**

La date de fermeture de chaque bretelle sera communiquée par télécopie, sauf urgence, aux destinataires trois jours avant la mise en place effective de la fermeture.

#### **Article 7**

L'information aux usagers sur les fermetures de bretelles sera organisée 7 jours avant les travaux par la pose de panneaux d'informations.

Les panneaux à messages variables présents sur la section seront également utilisés pour l'information des usagers, ainsi que la radio trafic 107.7

L'information des usagers sera assurée par la Société "Autoroutes du Sud de la France", notamment par affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier et communiqué de presse.

#### **Article 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

Le Président du Conseil Général,

Le Président de la Mission de Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Niort de la Société Autoroutes du Sud de la France,

Les Directeurs de l'Entreprise EUROVIA Atlantique, et ses sous-traitants,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire, Monsieur Le Maire des Ponts de Cé, Monsieur Le Maire de Mûrs-Erigné et le Service d'Aide Médicalisé d'Urgence (SAMU)

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 03/02/2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du service Sécurité Routière  
et Gestion de Crise

Signé

Eric HENRY





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012032-0004**

**signé par Richard SAMUEL  
le 01 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Alain  
SILVESTRE, chef du bureau du cabinet

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État  
Arrêté SG/MICCSE n° 2012032-0004

Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE,  
chef du bureau du cabinet

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-070 du 9 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Nicolas BROCHARD secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE et de M. Nicolas BROCHARD, la même délégation est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Gwenaëlle DAVIAU, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-070 du 9 février 2010, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> février 2012

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012032-0005**

**signé par Richard SAMUEL  
le 01 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Jean- Pierre  
GAYOL, Chargé de mission auprès du  
Secrétaire Général, Mission d'appui au  
pilotage

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012032-0005

Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL,  
Chargé de mission auprès du Secrétaire Général,  
Mission d'appui au pilotage

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,
- VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2009-1704 du 31 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage , en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1704 du 31 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> février 2012

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012033-0039**

**signé par Richard SAMUEL  
le 02 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. François- Xavier  
VEYRIERES Directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

## **Secrétariat général**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat

**Arrêté SG/MICCSE n° 2012033-0039**

Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES  
Directeur de l'interministérialité et du développement durable

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-113 du 7 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier VEYRIERES, conseiller d'administration chargé des fonctions de directeur, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction de l'interministérialité et du développement durable, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique et arrêtés de sursis à statuer ICPE)
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, délégation de signature est donnée à Mme Marie- Cécile LEPRÉTRE, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau du développement économique, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PETIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée d'administration et M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires des attributions du bureau,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, délégation est donnée à M. Damien GUILLEMIN, attaché d'administration,

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et les télécopies.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle HUET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe normale et Mme Françoise DUPONT, adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, pour signer les documents visés à l'article 5.

Délégation est donnée à Mme Dominique VAN DE VELDE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-113 du 7 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 février 2012

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012038-0005**

**signé par Jean- Marie NICOLAS  
le 07 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

Arrêté sous- préfectoral du 6 février 2012  
concernant une manifestation aérienne les 11  
et 12 février 2012 à Cholet

Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
N°  
Manifestation aérienne

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-3, R 321-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande reçue le 27 décembre 2011, formulée par M. Gérard DORLOT de l'Office de Tourisme du Choletais qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne constituée par des baptêmes de l'air en ballon captif au parc des expositions La Meilleraie à Cholet les samedi 11 et dimanche 12 février 2012 ;

Vu l'engagement souscrit par les organisateurs d'accepter les conditions imposées par la réglementation actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable de M. le député-maire de Cholet ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet ;

Vu l'avis **favorable** de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine et Loire ;

Vu l'avis **favorable** de M. le délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest ;

Vu l'avis **favorable** de M. le directeur zonal de la police aux frontières à Rennes ;

## Arrête

Article 1er : M. Gérard DORLOT de l'Office de Tourisme du Choletais est autorisé à organiser une manifestation aérienne, constituée par des baptêmes de l'air en ballon captif au parc des expositions La Meilleraie à Cholet **les samedi 11 février 2012 et dimanche 12 février 2012 de 10h00 à 18h00** à charge pour lui de se conformer au strict respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

Article 2 : Les conditions et limitations stipulées dans l'avis technique du directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest devront être respectées :

- Monsieur Thomas MERCERON exercera les fonctions de Directeur des vols et de pilote. Il veillera au respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

- Monsieur Benjamin MERCERON assurera la sécurité au sol, principalement au moment des embarquements et débarquements de passagers.

Le Directeur des vols devra vérifier en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996.

Article 3 : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 4 avril 1996.

L'enceinte réservée au public doit être séparée de l'aire de présentation par :

- côté public, des barrières continues, sauf aux points d'accès à l'aire de présentation qui devront être contrôlés par le service d'ordre ;

- côté aire de présentation, à 10 mètres des barrières suscitées, des piquets métalliques ou en bois reliés par une bande colorée matérialisant les limites de circulation au sol et de stationnement des aéronefs.

La zone d'avitaillement en gaz du ballon sera écartée du public d'au moins 100 mètres.

Article 4 : Le décollage du ballon captif ne pourra avoir lieu que si les conditions météorologiques le permettent.

Article 5 : L'autorisation de la manifestation est conditionnée au respect des prescriptions et consignes formulées dans la fiche guide n° 7 jointe en annexe du présent arrêté.

Monsieur Gérard DORLOT est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 6 : Tout accident, incident, ou annulation totale ou partielle de la manifestation aérienne devra être signalé par le Directeur des vols à la Direction Zonale de la Police aux Frontières de Rennes 02 99 35 30 10 et au délégué de la direction de la sécurité civile ouest au 02 28 00 24 62.

En cas d'accident, les secours publics seront alertés au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs pompiers (Tél.18 ou 112). Le service d'ordre assurera la garde de l'appareil accidenté, interdira de toucher aux débris, conservera en l'état les traces, évitera que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Article 7 : M. le député maire de Cholet,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet,  
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine et Loire,  
M. le délégué régional, commandant l'aéroport de Nantes-Atlantique,  
M. le directeur zonal de la police aux frontières à Rennes  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à M. Gérard DORLOT.

Cholet, le 6 février 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

Jean-Marie NICOLAS